

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025 (ordinaire)

L'an deux-mil-vingt-cinq le jeudi six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Didier VRIGNAUD,

Absents : Emilien BARRAULT; Clément GODET, Rodolphe RAMBAUD, Jessica VILLERS;

Secrétaire de séance : Bernard GUÉRIN,

Date de convocation : 27 février 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 9

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

Ordre du jour

1. Approbation du dernier CM
2. Point des dossiers importants, compte-rendu des binômes
3. Approbation du compte de gestion 2024 Budget principal
4. Approbation du compte administratif 2024 Budget principal
5. Vote des taxes
6. Affectation du résultat 2024
7. Vote du budget primitif 2025 Budget principal
8. Créances irrécouvrables Quatra's
9. Approbation du compte de gestion 2024 Budget Lotissement
10. Approbation du compte administratif 2024 Budget Lotissement
11. Vote du budget primitif 2025 Budget Lotissement
12. RIFSEEP modifications cadres d'emplois suite avis CST
13. Questions diverses
 - Permanences élus salles des fêtes
 - Calendrier des conseils municipaux
 - Apprentissage (poste Laurent)

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Les élus approuvent à l'unanimité.

2. Point des dossiers importants

- ✓ Tiers Lieu : choix de l'entreprise mission contrôle et SPS

- ✓ Espace Erice Chamarre : les entreprises seront relancées afin d'obtenir des devis correspondant à la demande
- ✓ Maison assistantes maternelles : suite à la réunion avec la PMI et les intervenantes, l'installation d'un Algeco servant de bureau, stock et lingerie sera étudiée. Par ailleurs, il convient de cadrer où s'arrête le rôle de la mairie dans ce dossier.
- ✓ Plan Communal de Sauvegarde : le maire demande aux élus qui accepte de participer à son élaboration
- ✓ Logement 54 rue Duguesclin : toutes les peintures murales et plafonds sont à refaire. Il est nécessaire de consulter des entreprises pour effectuer cette mission, car les agents communaux ne peuvent consacrer tout leur temps à cela en période de tonte et taille
- ✓ Studio 53 rue Duguesclin : il est envisagé de faire les travaux nécessaires à la rénovation de ce bien, qui pourrait accueillir un apprenti ou servir de logement de secours

3. 2025D_17 - Approbation du compte de Gestion 2024 Budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Melle accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **D'APPROUVER le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable 2024 du Budget Principal.**

4. 2025D_18 - Approbation du compte administratif 2024 Budget principal

Sous la présidence de M. Bernard GUERIN, doyen de l'assemblée et après présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal 2024 qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	169 864,86 €	464 299,91 €	
Recettes	60 571,97 €	611 041,45 €	
Résultat exercice 2024	-109 292,89 €	146 741,54 €	37 448,65 €
Report années antérieures	82 181,93 €	334 209,68 €	
Résultat clôture cumulé	-27 110,96 €	480 951,22 €	453 840,26 €

Hors de la présence de M. Daniel BARRÉ, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) DECIDE :

⇒ D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal 2024.

5. 2025D_19 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que les taux n'ont pas été modifiés depuis 4 mandats et propose au conseil de maintenir les taux cette année encore

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

⇒ La proposition du Maire est donc acceptée

⇒ Par conséquent, les taux d'imposition 2025 sont maintenus à l'identique par rapport à 2024 soit :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 29.05 % ;
- Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie : 32.91 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 9.46 % ;

6. 2025D_20 - Affectation du résultat 2024

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente, au 31/12/2024, les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2023	Virement à la Section investisist 2024 (1068)	Résultat ex 2024	Résultat cloture 2024
Investissement	82 181,93 €		- 109 292,89 €	- 27 110,96 €
Fonctionnement	334 209,68 €	- €	146 741,54 €	480 951,22 €
			Total	453 840,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

⇒ D'AFFECTER le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (RF 002)	453 840,26 €
Affectation du déficit reporté d'investissement (DI 001)	27 110,96 €
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	27 110,96 €
Affectation au 021 (RI)	214 000,00 €
Affectation au 023 (DF)	214 000,00 €

7. 2025D_21 - Vote du budget primitif 2025 Budget Principal

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après approbation du compte administratif 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dany BLONDIO, adjoint aux finances, rapporteur du Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :**
 - **Section de fonctionnement : 1 011 633,26 €**
 - **Section d'investissement : 991 636.96 €**
- ⇒ **D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section.**

8. 2025D_22 - Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances

Les services de la trésorerie et le liquidateur judiciaire des gérants du bar ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023 et 2024 dans l'état joint annexé. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **8 079.08 € et concerne la SNC Lionnel Céline** pour la location des locaux du bar et du garage + la location gérance du bar tabac point poste snack ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **D'ETEINDRE LES CREANCES figurant dans le corps de la présente délibération.**

9. 2025D_23 - Approbation du compte de gestion 2024 Budget Annexe Lotissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion

Comptable de Melle accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune écriture n'a été passée ; Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour), DECIDE :

- ⇒ D'APPROUVER le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable 2024 du Budget Lotissement.

10.2025D_24 - Approbation du compte Administratif 2024 Budget Annexe Lotissement

Sous la présidence de M. Bernard GUERIN, doyen de l'assemblée et après présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Annexe Lotissement 2024 qui s'établit ainsi :

-	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	0,00 €	0,00 €	
Recettes	0,00 €	0,00 €	
Résultat exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Report années antérieures</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
Résultat clôture cumulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Hors de la présence de M. Daniel BARRÉ, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) DECIDE :

- ⇒ D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement 2024.

11.2025D_25 - Vote du budget primitif 2025 Budget Lotissement

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après approbation du compte administratif 2024, ayant entendu l'exposé de Monsieur Dany BLONDIO, adjoint aux finances, rapporteur du Budget Primitif 2025 du Budget annexe Lotissement, il est rappelé qu'il est important de maintenir ce budget ouvert, pour permettre le maintien de la "dent creuse" concernée en terrains constructibles.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (9 voix pour) DECIDE :

- ⇒ D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 du budget annexe lotissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
 - Section de fonctionnement : 112 300.00 €
 - Section d'investissement : 111 400.00 €
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section.

12.2025D_26 - RIFSEEP Révision des cadres d'emploi et actualisation des conditions d'attribution

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise IFSE et Complément Indemnitaire Annuel CIA)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025

Considérant les avancements de grades et promotions internes réalisées et à venir, il convient de réviser les cadres d'emplois visés et les conditions d'attribution. L'avis du CST est défavorable pour les raisons suivantes :

- La condition d'ancienneté d'un mois n'est pas conforme,
- Le cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal initialement mentionné n'existe pas,
- La date d'effet doit être postérieure à l'avis du CST.

Il convient donc d'amender la présente délibération en tenant compte de ces observations.

Considérant l'exposé du Maire :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité/la majorité des membres votant (9 voix pour) :

- ⇒ DÉCIDE d'instituer selon les modalités figurant dans la délibération affichée et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

13. Questions diverses

- ✓ Le prochain conseil municipal se tiendra le 10 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h30

A Chizé, le 12 mars 2025

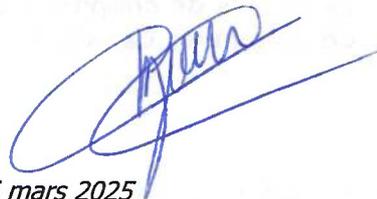
Le Secrétaire,
Bernard GUÉRIN



Commune de Chizé



Le Maire,
Daniel BARRÉ



Séance du conseil Municipal du 6 mars 2025